

AR Prefecture

083-218301075-20220912-ARR2022329-AR  
Reçu le 12/09/2022  
Publié le 12/09/2022



Les Isambres - Le Village - La Bourvière  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/329

### **ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION DES ENGINs NAUTIQUES A MOTEURS Lac « Perrin Frères », lieu-dit Iscle du Content, chemin du Lac**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/89 réglementant l'utilisation du plan d'eau du Lac Perrin,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public par  
interdiction temporaire de navigation des Engins Nautiques à Moteurs sur le lac « Perrin  
Frères »,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement la navigation des Engins  
Nautiques à Moteurs sur la partie communale du Lac « Perrin Frères » lieu-dit « l'Isle du  
Content », chemin du Lac en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation  
« Raid Famille » le dimanche 25 septembre 2022 de 09 heures à 15 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de garantir la sécurité des participants et du personnel chargé de  
l'encadrement et de la sécurité de la manifestation « Raid Famille », la navigation des  
Engins Nautiques à Moteurs est interdit sur le « Lac Perrin Frères », lieu-dit « Iscle du  
Content » sis chemin du Lac à Roquebrune sur Argens, sur les parcelles communales  
cadastrées AS 36, 37, 38, 39, 40, 51, 756, 757, 759, 760, 764, 766, 769, 839, 840, 879,  
880 le dimanche 25 septembre 2022 de 09 heures à 15 heures.

**ARTICLE 2** : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et  
l'affichage du présent arrêté municipal ainsi que sa publication conformément à la  
réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le service des Sports et Loisirs municipal assurera d'une part le respect du  
présent arrêté, et d'autre part la sécurité sur le plan d'eau.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220912-ARR2022329-AR  
Reçu le 12/09/2022  
Publié le 12/09/2022

**ARTICLE 4:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 12 SEP. 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Yoann GNERUCCI  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique**

